

Le compostage :

Le compostage est **un traitement qui consiste à transformer des déchets organiques**, en présence d'eau et d'oxygène, par le biais de micro-organismes (champignons, bactéries) **en amendement organique riche en humus**.

→ Réglementation (ICPE):

Les installations de compostage répondent à plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (**ICPE : 2170 ou 2780 et 2781**), en fonction de l'origine des déchets qui y sont traités et de la qualité du compost produit.

Ⓜ Attention : Les installations existantes autorisées au titre des rubriques 167c ou 322 b3, désormais supprimées, peuvent continuer à fonctionner selon les prescriptions de leur arrêté d'autorisation.

Actuellement, les installations soumises à déclaration/enregistrement/autorisation sont sous les rubriques 2170, 2780 et 2781 des ICPE et sont encadrées par le Décret du 20 Mars 2012. Pour plus de renseignements, retrouvez ces rubriques sur www.ineris.fr/aida/

→ Quels déchets peuvent être compostés ?

Les déchets verts :

Tontes de gazon, feuilles, petites branches



Les déchets de bois :

Sciures, copeaux



Les bio-déchets :

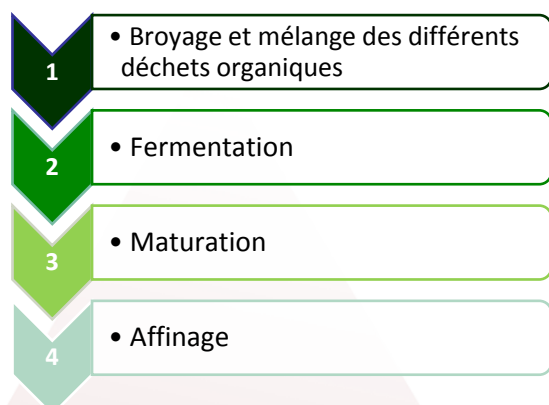
Déchets de cuisine



Les boues de station d'épuration urbaines :



→ Comment ça marche ?



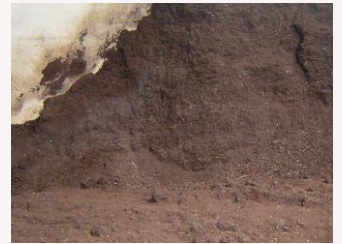
Source : smet71.fr

1) Broyage et mélange des différents déchets organiques : à ce niveau les paramètres comme le taux d'humidité (50 à 60 %) et le rapport C/N (carbone / Azote, de l'ordre de 30) sont contrôlés.



2) Fermentation : c'est la phase de transformation des matières organiques par les micro-organismes. Elle se déroule en milieu aéré (en présence d'oxygène) et avec un taux d'humidité contrôlé. Cette étape peut durer de quelques semaines à plusieurs mois. A ce niveau un produit hygiénisé est obtenu.

3) Maturation : Après la fermentation, le produit est stocké en andain où il est retourné et arrosé de manière régulière. Cette étape peut durer plusieurs mois. Des paramètres tels que le pH, le taux de nitrites et nitrates sont contrôlés fréquemment. Cette phase est dite de « stabilisation ».



4) Affinage : le produit est criblé avec différentes granulométries (10 mm ou 40 mm généralement) et stocké en sac ou livré en vrac suivant la demande.

Photos : site du SMICVAL – St Denis- de Pile - 33

→ Le devenir du compost :

Le produit obtenu est utilisé comme amendement organique en agriculture, horticulture ... Il existe des normes permettant de garantir la qualité du compost ainsi obtenu :

- **la norme NFU 44-051** : amendements organiques
- **la norme NFU 44-095** : compost fabriqué à partir de boues de station d'épuration

Pour qu'un compost puisse être commercialisé il doit pouvoir être conforme à l'une de ces 2 normes en fonction des matières premières utilisées (avec ou sans boues de station d'épuration).



N'hésitez pas à vous rendre sur www.dechets-nouvelle-aquitaine.fr, rubrique « **Rechercher une solution** » pour trouver votre centre de compostage le plus proche !